

Objet : Avis du conseil communautaire concernant les dérogations proposées par Commercey pour 2026 au repos dominical pour les commerces de détail annule et remplace la Délibération n°103-2025 du 18/12/2025

L'an deux mille vingt-six, le onze juin, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercey Void Vaucouleurs, convoqués le cinq juin deux mille vingt-six, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à VAUCOULEURS.

Etaient présents :

Bovée-sur-Barboure : CHION Sébastien *suppléant de PIERSON Jérôme* ; **Boviolles** : SAMSON Fabrice ; **Brixy-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean-Marie ; **Burey-en-Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey-La-Côte** : LANGARD Jean-Michel ; **Chalaines** : KERCRET Brigitte ; **Champougny** : VINCENT Loïc ; **Chonville-Malaumont** : FREYEMOTH Brigitte *suppléante de LANTERNE Bruno* ; **Commercey** : BALAINE Jean-Pierre, CUPCIC Théo, ENCINAS Sébastien, FRANCHOT Christelle, GARELLI Déborah, MASSOMPIERRE Marie-Hélène, MOALA Wendy, RAUCOURT Sarah, ROCHAT Philippe VIERRE Christelle, ZAZZA Ismaël ; **Epiez-sur-Meuse** : ANTOINE Fabienne ; **Erneville-Aux-Bois** : MANUELLI Mickaël ; **Euville** : FERIOLI Alain, FLEURY Isabelle, GAUDINEAU Brigitte, SOLTANI Denis ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : AGULLO Anthony ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Lérrouville** : BOUILLAGUET Catherine, HUMBERT Jean-Claude, VIZOT Alain ; **Marson-sur-Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Maxey-sur-Vaise** : DELBAERES Charles-Louis ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Mélny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Montbras** : BIQUÉLIN Jean-Marie *suppléant de SILVAIN Jean-François* ; **Naives-En-Blois** : STADELMANN Éric *suppléant de FOURNIER Sandrine* ; **Nançois-Le-Grand** : ORBION Mathieu ; **Neuville-les-Vaucouleurs** : MESOT Martine ; **Ourches-sur-Meuse** : GUILLAUME Jean-Louis ; **Pagny-sur-Meuse** : TE DUNNE Christophe ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Rigny-la-Salle** : LOUIS Séverine ; **Saint-Aubin-sur-Aire** : BEAUSEIGNEUR Hugues ; **Saint-Germain-sur-Meuse** : POTIER Rémi ; **Saulvaux** : BIGEREL Elise ; **Sepvigny** : DOMICILLE Ludovic ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Ugny-sur-Meuse** : BUDA Éric ; **Vadonville** : EVOTTE Jean ; **Vaucouleurs** : COCHENER Alexis, DINE Régis, FAVE Nathalie, GEOFFROY Alain, HOCQUART Clothilde ; **Void-Vacon** : CONRARD Jérôme, RIVAL Elise, THONIN Aline ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Absents :

Boncourt-sur-Meuse : LARDÉ Philippe ; **Bovée-sur-Barboure** : PIERSON Jérôme ; **Broussey en Blois** : PIERSON Thomas ; **Chonville-Malaumont** : LANTERNE Bruno ; **Commercey** : BOURGEOIS Samuel, REYRE Benoît ; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Ménil-La-Horgne** : KAISER Claude ; **Mélny-le-Petit** : BOUCHOT Brice ; **Montbras** : SILVAIN Jean-François ; **Montigny-les-Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Naives-En-Blois** : FOURNIER Sandrine ; **Pagny-la-Blanche-Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pont-sur-Meuse** : GRUYER Reynald ; **Rigny-Saint-Martin** : POIRSON Éliane ; **Sauvigny** : HENRY Jean Luc ; **Sauvoy** : MASSON Sophie ; **Sorcy-Saint-Martin** : MARTIN Franck ; **Troussey** : RIMET Alain ; **Vignot** : LECLERC Madeleine, MILLOT Nicolas, SCHEUER Lucien ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy **Void-Vacon** : HONORE Samuel

Pouvoirs ont été donnés à :

ZAZZA Ismaël de SCHEUER Lucien, CUPCIC Théo de BOURGEOIS Samuel, WAGNER Dominique de KAISER Claude, FAVE Nathalie de LARDE Philippe, HOCQUART Clothilde de NAJOTTE Sylvie, CONRARD Samuel de CONRARD Jérôme, TE DUNNE Christophe de RIMET Alain, VINCENT Loïc de ROUVENACH Daniel, DELABERES Charles de BISSINGER Michel, COCHENER Alexis de MILLOT Nicolas, DINE Régis de LECLERC Madeleine

Secrétaire de séance : CHION Sébastien

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 58

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 69

VOTES : Pour : 67 - Contre : 0 - Abstention : 2

Objet : Avis du conseil communautaire concernant les dérogations proposées pour le repos dominical pour les commerces de détail annule et remplace la Délibération n°103-2025 du 18/12/2025

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 055-200066157-20260611-64_2026-DE

11/06/2026 Délibération n°64-2026

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du code du travail donne compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations par an.

La loi impose au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés avant le 31 décembre pour l'année suivante. Ces dérogations doivent être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article. En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues à minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail et l'article R.3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du conseil municipal et du conseil communautaire. Toutefois, le maire n'est pas lié par leur avis.

Des demandes formulées, au titre de l'année 2026, ont été déposées par plusieurs enseignes. La commune de Commercy a demandé un avis aux élus de la communauté de communes sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail « alimentaires » et « non alimentaires » certains dimanches de l'année.

Par délibération n°103-2025 du 18 Décembre 2025, les élus de la communauté de communes ont émis un avis favorable sur l'ouverture des commerces les dimanches proposés par la ville de Commercy.

Cependant, l'ensemble des dates demandées, tous types de commerces confondus, dépasse les 12 dérogations. Ainsi la commune de Commercy a reformulé sa demande et les élus de la communauté de communes sont appelés à réémettre un avis.

Il est demandé aux élus d'émettre un avis sur les dates d'ouverture exceptionnelles suivantes, tous types de commerces confondus :

- Les 4 et 11 janvier
- Le 28 juin 2026
- Le 30 août 2026
- Le 6 septembre 2026
- Le 25 octobre 2026
- Le 22 novembre 2026
- Le 29 novembre 2026
- Le 6 décembre 2026
- Le 13 décembre 2026
- Le 20 décembre 2026
- Le 27 décembre 2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions),

Vu la nouvelle demande,

- **EMET** un avis favorable pour les dates d'ouvertures exceptionnelles présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Président

Francis LECLERC

Date de convocation : 05/06/2026

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

